



**CONTRAT D’AFFERMAGE RELATIF A LA FACTURATION, AU RECOUVREMENT ET A
LA GESTION DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU ET DE
L’ASSAINISSEMENT CONCLU ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LA SPL
« EAUX DE GRENOBLE ALPES »**

AVENANT N° 3

Entre

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, métropole dont le siège est situé 3 rue Malakoff – 38031 GRENOBLE CEDEX 01, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet, par délibération du 19 mai 2017.

Ci-après désignée « la Métropole »,

D’une part,

Et

EAUX DE GRENOBLE-ALPES, société publique locale immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 799 344 189, dont le siège social est 6 rue Colonel Dumont à Grenoble, représentée par son Directeur Général en exercice, monsieur Emmanuel BOUDRY, dûment habilité par une délibération du Conseil d’Administration du

Ci-après désignée « la SPLEDGA »

D’autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole a délégué à la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) par contrat d'affermage le service relatif à la facturation des consommations d'eau, le recouvrement amiable et contentieux des créances issues du service de l'eau potable et de l'assainissement (hors délégations privées en cours), ainsi que l'accueil téléphonique et physique pour une partie des abonnés de la Métropole.

Ce projet de contrat porte sur une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il a pour périmètre le territoire des communes de la Métropole, à l'exception de celles pour lesquelles la gestion de l'eau est réalisée dans le cadre des conventions et contrats de DSP confiés auparavant à la SPL EDGA ou à des opérateurs privés.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a adopté un avenant n°1 à ce contrat afin d'inclure les communes de Meylan, Poisat, le Fontanil Cornillon et Noyarey au périmètre d'accueil, de facturation et de recouvrement confié à la SPL EDGA. Ce même avenant adjoint également l'accueil des usagers et abonnés aux missions de la SPL EDGA pour les communes de Mont-Saint-Martin et de Proveysieux et lui confie la réalisation de la relève des compteurs sur le territoire métropolitain, à l'exception de la commune de Saint-Martin d'Hères qui a transféré une équipe dédiée, et des communes sur le territoire desquelles la gestion de l'eau est assurée par le biais d'un contrat incluant cette mission.

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil Métropolitain a adopté un avenant n°2 audit contrat confiant à la SPL EDGA l'intégralité des prestations d'accueil, de facturation et de recouvrement pour les abonnés de la commune d'Echirolles.

Le contrat d'affermage recouvre actuellement sur la commune de Saint-Martin-d'Hères l'intégration des fichiers abonnés, la facturation et le recouvrement ainsi que la numérisation des documents contractuels et correspondances abonnés.

Pour améliorer et optimiser l'organisation des tâches effectuées par les moyens de la régie de l'eau potable et celles confiées à la SPL EDGA, il convient de confier à la SPL EDGA, pour l'année 2017, la réalisation partielle de la relève sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, soit d'environ 7000 compteurs, représentant la moitié des compteurs de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Le coût de la relève de 7000 compteurs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2017 est estimé, pour la Métropole, à environ 30 000 euros.

Par ailleurs, par décret du 14 avril 2015, Grenoble-Alpes Métropole a été autorisée à participer à l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau prévue par la loi Brottes du 15 avril 2013.

La Métropole a ainsi lancé une étude approfondie pour définir les modalités et cerner les conséquences d'une tarification sociale concernant à la fois les abonnés « particuliers », en habitat individuel et collectif, et portant sur les parts « Eau » et « Assainissement » de la EAU17CV002 - Avenant n°3 – contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et la gestion des usagers des SP de l'eau et de l'assainissement conclu entre la Métropole de Grenoble et la SPL Eaux de Grenoble Alpes

facture sur tout ou partie du territoire. Cette étude a été menée en concertation avec les travailleurs sociaux, les services du département et centres communaux d'action sociale (CCAS), les associations intervenant dans le domaine de l'eau, les bailleurs, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et pilotée par un groupe constitué du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de la Métropole et des élus de la commission des Services Publics Environnementaux et Réseaux.

A l'issue de cette étude, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2015, de mettre en place une allocation eau, versée sous condition de ressources et de composition familiale en se basant sur les données de la CAF. Pour ce faire, une convention de partenariat entre la CAF de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole relative à la mise en œuvre d'une allocation eau sur le territoire de la Métropole a été signée. L'objectif est de s'assurer que les factures d'eau sur les différentes communes du territoire ne dépassent pas 2,5% des revenus des ménages pour une consommation normale estimée à 45 m³ pour une personnes, 40 m³ pour une seconde personne et 35 m³ pour une troisième personne et les suivantes.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 4.6 dudit contrat prévoyant la mise en œuvre de toute politique de tarification sociale adoptée par la Métropole, le présent avenant a pour objet confier à la SPL Eaux de Grenoble-Alpes le versement de cette allocation en tant qu'établissement gérant la facturation de l'eau de la Métropole.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que la Métropole se réserve l'exclusivité des droits de communication relatifs à la mise en œuvre de la tarification sociale.

Le présent avenant n°3 au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a pour objet la prise en compte de ces modifications.

Article 1 – Relève des compteurs sur le territoire métropolitain

1.1 - Modification du périmètre de la relève pour l'année 2017

Il est confié à la SPL eaux de Grenoble Alpes la réalisation partielle de la relève des compteurs sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour. l'année 2017.

1.2 – Rémunération de la SPL au titre de la relève

La rémunération de la SPL est soustraite de la redevance versée à la Métropole par application du tarif de base suivant en € HT par compteur relevé :

- Pour les compteurs classiques : 4,69 € HT par compteur
- Pour les compteurs relevés par radio relève : 2,83 € HT par compteur

Article 2 – L' « allocation eau Métropole »

Article 2.1 – Objet

Cette présente disposition a pour objet de définir les rôles de Grenoble-Alpes Métropole et de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans la mise en œuvre de l'allocation eau en direction de la population bénéficiaire sur les 49 communes de la Métropole.

Article 2.2 – Modalités de mise en œuvre

EAU17CV002 - Avenant n°3 – contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et la gestion des usagers des SP de l'eau et de l'assainissement conclu entre la Métropole de Grenoble et la SPL Eaux de Grenoble Alpes

2.2.1 – Attribution de l'allocation eau

Il appartient à la Métropole de valider le montant global des aides à verser aux bénéficiaires de l'allocation eau sur la base de l'état de synthèse et des informations transmises par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Métropole transfère l'intégralité de la somme à verser au titre de l'allocation eau à la SPL Eaux de Grenoble Alpes, majorée de la rémunération de la SPL définie à l'article 2.2.2 ci-dessous. Elle lui transmet également la liste des bénéficiaires, le montant devant leur être attribué et les RIB (Relevé d'identité bancaire) correspondants. La SPL fait ensuite son affaire du versement à chaque allocataire.

Concernant les bénéficiaires pour lesquels la CAF ne dispose pas de RIB, il revient à la Métropole d'en faire la demande auprès des bénéficiaires concernés. Ceux-ci feront l'objet d'un second transfert. Ce transfert n'aura aucune incidence sur le montant des frais fixes annuels précisés à l'article 2.2.2. Seul le prix unitaire au virement s'appliquera.

2.2.2 – Rémunération de la SPL au titre du versement de l'allocation eau

Les aides au titre de l'allocation eau seront versées à chaque bénéficiaire par la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour le compte de Grenoble Alpes Métropole, au prix unitaire par virement de 0,05 € HT.

S'ajoutent à ce tarif les frais fixes annuels suivants :

- Les frais de tenue de compte : 240 € HT
- Les frais de traitement des données avec un prestataire informatique : 7 357 € HT
 - Création annuel du fichier des allocataires (5 jours)
 - Paramétrage du fichier
 - Intégration des données dans SAGE
 - Traitement des rejets
 - Rapprochements bancaires
 - Suivi des versements
 - Synthèse financière annuelle
- Les frais de commissaire aux comptes (CAC) 150 € HT

La SPL rembourse à la Métropole les sommes n'ayant pu être versées aux bénéficiaires de l'année N dans le courant du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Article 3 – Données à caractère personnel et obligations des parties

La SPL EDGA, à l'instar de la Métropole, s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à l'article 34, la SPL EDGA s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations, notamment pour qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou communiquées à des personnes non autorisées.

La SPL EDGA s'engage à ne pas utiliser les données transmises par la CAF pour des finalités autres que celles prévues dans le présent avenant.

Les données transmises par la CAF seront conservées jusqu'à fin 2022 par la SPL EDGA pour permettre les contrôles fiscaux éventuels. Passé ce délai, les données seront rendues anonymes et conservées à des fins statistiques.

A l'issue de ce délai, les données seront détruites.

Article 4 – Exclusivité en en matière de communication

La Métropole se réserve l'exclusivité quant à la communication relative à la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau.

Article 5 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à sa notification.

Article 6 – Autres dispositions

Les dispositions prévues au contrat d'affermage relatif à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement non modifiées par le présent avenant continuent de s'appliquer.

Fait à Grenoble, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole

Pour la SPL Eaux de Grenoble Alpes

Le Président,

Le Directeur général

Christophe FERRARI

Emmanuel BOUDRY

**Annexe 1 : Prestations confiées à la SPL Eaux de Grenoble
Alpes**

**PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLEDGA
Au 24 mars 2017**

Communes	Nombre abonnés estimé au 31/12/2016	Intégration Fichier Abonnés	Facturation Recouvrement	Accueil Abonnés	Numérisation des documents contractuels et correspondances abonnés	Relève	Observations
Brié-et- Angonnes	1028	1	1	0	1	1	
Champagnier	461	1	1	1	1	1	
Champ-sur- Drac	1 264	1	1	1	1	1	
Corenc	1 524	1	1	1	1	1	
Domène	2 822	1	1	0	1	1	
Echirolles	6 640	1	1	1	1	1	
Eybens	2 170	1	1	1	1	1	
Fontaine	11 110	1	1	0	1	1	
Fontanil Cornillon	898	1	1	1	1	1	1 ^{er} janvier 2017
Herbeys	593	1	1	0	1	1	
Jarrie	1 726	0	1	1	1	1	
Le Gua	673	1	1	0	1	1	

Le-Pont-de-Claix	4 891	1	1	0	1	1	
Le-Sappey-en-Chartreuse	527	1	1	1	1	1	
Meylan	9293	1	1	1	1	1	1 ^{er} janvier 2017
Miribel-Lanchâtre	164	1	1	0	1	1	
Montchaboud	144	1	1	0	1	1	
Mont Saint Martin	41	1	1	1	1	1	1 ^{er} janvier 2017
Murianette	338	1	1	0	1	1	
Notre-Dame-de-Commiers	206	1	1	0	1	1	
Notre-Dame-de-Mésage	488	1	1	1	1	1	
Noyarey	951	1	1	1	1	1	1 ^{er} janvier 2017
Poisat	890	1	1	1	1	1	1 ^{er} janvier 2017
Proveysieux	244	1	1	1	1	1	1 ^{er} janvier 2017
Quaix-en-Chartreuse	407	1	1	1	1	1	
Sarcenas	110	1	1	1	1	1	
Séchilienne	530	1	1	1	1	1	
Seyssinet-Pariset	5 181	1	1	0	1	1	
Seyssins	1 980	0	1	0	1	1	
St-Barthélémy-de-Séchilienne	270	1	1	1	1	1	
St-Egrève	6 692	1	1	0	1	1	
St-Georges-de-Commiers	883	1	1	0	1	1	
St-Martin-d'Hères	16 484	1	1	0	1	1	

St Paul de Varcés	865	1	1	0	1	1
St-Pierre-de-Mésage	337	1	1	1	1	1
Vaulnaveys-le-Bas	473	1	1	0	1	1
Vaulnaveys-le-Haut	1 335	1	1	0	1	1
Venon	291	1	1	0	1	1
Veurey-Voroize	612	1	1	1	1	1
Vizille	3 676	1	1	0	1	1
Vif	3 378	1	1	0	1	1
Total	93 618	39	41	20	41	41

1 = Prestation confiée

0 = Prestation non confiée